



Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 100^e session de la Conférence est composée de M. Prosper Vokouma, délégué gouvernemental, Burkina Faso, président, de M^{me} Lidija Horvatić, déléguée des employeurs, Croatie, et de M. Yves Veyrier, délégué suppléant des travailleurs, France.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire* n° 5A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
3. Sur un total de 183 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 166 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire trois de plus que ceux accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire (Guinée équatoriale, Paraguay et Turkménistan).

Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre total des délégués accrédités est de 650, soit 330 délégués gouvernementaux, 160 délégués des employeurs et 160 délégués des travailleurs.
5. En outre, le nombre des conseillers techniques accrédités s'élève à 2 293, dont 1 161 conseillers techniques gouvernementaux, 481 conseillers techniques des employeurs et 651 conseillers techniques des travailleurs.
6. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 2 943 (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le vendredi 3 juin 2011 à 19 heures).
7. En ce qui concerne les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67^e et 78^e sessions de la Conférence internationale du Travail (juin 1981 et juin 1991), il y a 131 femmes parmi les 650 délégués titulaires, soit 20,2 pour cent du nombre total des délégués titulaires accrédités, contre 21,5 pour cent l'année dernière. En outre, parmi les 2 293 conseillers techniques accrédités, 689 sont des femmes (soit 30 pour cent). Le nombre total des femmes accréditées à la Conférence s'élève à 820, ce qui représente 27,9 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques, contre

27,7 pour cent l'année dernière. La commission note avec regret que la proportion de femmes parmi les délégués titulaires est en baisse. Elle regrette que la participation globale des femmes à la Conférence ne permette toujours pas d'atteindre l'objectif des Nations Unies, fixé en 1990, de porter à 30 pour cent au moins la proportion de femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, même si cette participation est en légère augmentation cette année. La commission note également que, dans sa convocation adressée aux Etats Membres, le Directeur général du BIT les a priés de prendre les dispositions nécessaires pour garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des délégations.

Délégués et conseillers techniques inscrits

8. En ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, la situation actuelle est décrite ci-après (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits établie le vendredi 3 juin 2011 à 19 heures).
9. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 517, soit 290 délégués gouvernementaux, 112 délégués des employeurs et 115 délégués des travailleurs.
10. En outre, le nombre de conseillers techniques inscrits est de 1 753, soit 985 conseillers techniques gouvernementaux, 319 conseillers techniques des employeurs et 449 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

11. La commission note que, à ce jour, 16 Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Arménie, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Iles Marshall, Iles Salomon, Kirghizistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu), soit trois Etats Membres de moins qu'en 2010 mais un de plus qu'en 2009, au moment de la signature de son premier rapport.
12. En ce qui concerne un autre Etat Membre (Jamahiriya arabe libyenne), le Bureau a reçu deux communications provenant de deux sources différentes, chacune prétendant être l'autorité compétente pour désigner la délégation de ce pays à la Conférence. En attendant que la Commission de vérification des pouvoirs achève l'examen de la question, aucune des personnes mentionnées dans ces communications n'a été accréditée à la Conférence ou incluse dans les tableaux annexés au présent rapport.
13. La commission note que les délégations accréditées de quatre Etats Membres (Guinée équatoriale, Haïti, Tadjikistan et Turkménistan) sont exclusivement gouvernementales. La commission note en outre que deux Etats Membres (Fidji et Myanmar) ont nommé un délégué des employeurs mais pas de délégué des travailleurs et que deux Etats Membres (Bosnie-Herzégovine et Ouzbékistan) ont nommé un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs. La commission regrette profondément qu'il y ait tant de délégations incomplètes ou non accréditées et prie instamment les gouvernements de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La commission rappelle qu'à la suite

d'une décision du Conseil d'administration¹ le Directeur général prie régulièrement les gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation ou de délégation tripartite complète à la Conférence d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, afin que les informations reçues soient dûment communiquées au Conseil d'administration. Les gouvernements concernés sont priés de fournir sans délai les informations pertinentes.

14. La commission note également un certain déséquilibre s'agissant du nombre de conseillers techniques accrédités des différents groupes, et particulièrement entre les conseillers techniques des employeurs (481) et les conseillers techniques des travailleurs (651). La commission note par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et celui des délégués gouvernementaux. Elle prie instamment les gouvernements concernés de faire de réels efforts afin de réduire ce déséquilibre lors de la désignation des délégations à la Conférence, conformément à l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution. La commission a pris connaissance des discussions qui ont eu lieu lors de la 309^e session du Conseil d'administration concernant le déséquilibre tripartite au sein des délégations. A cet égard, la commission s'emploie à obtenir plus d'informations de la part de 17 gouvernements dont les pouvoirs font apparaître des déséquilibres importants entre le nombre de conseillers techniques gouvernementaux accrédités à la 100^e session de la Conférence et celui des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs.
15. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. La commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et s'attend à ce que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

16. Quarante et un conseillers techniques suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits ont été pris en considération pour le calcul du quorum à la Conférence.
17. Dix Etats Membres ayant une délégation inscrite à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation que leurs délégués ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Burundi, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gambie, Ouzbékistan, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Soudan). Pour cette raison, 17 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum. En outre, les voix de cinq délégués inscrits provenant d'Etats Membres ayant le droit de vote sont à exclure du fait que les délégations de ces Etats sont incomplètes, conformément à l'article 4, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT qui dispose: «Dans le cas où l'un des Membres n'aurait pas désigné l'un des

¹ Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail* (Genève, nov. 2010), p. 73.

délégués non gouvernementaux auquel il a droit, l'autre délégué non gouvernemental aura le droit de prendre part aux discussions de la Conférence mais n'aura pas le droit de voter.»

18. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 268. On obtient ce chiffre en additionnant les 517 délégués inscrits (voir paragraphe 9) et les 41 conseillers techniques qui sont délégués suppléants (voir paragraphe 16), puis en soustrayant les 22 délégués qui n'ont pas le droit de vote, le résultat obtenu étant divisé par deux.
19. La commission regrette que tant d'Etats Membres présentent toujours un retard dans le paiement de leurs contributions privant ainsi leurs délégués des employeurs et des travailleurs de leur droit de vote.
20. La commission prie instamment les délégués à la Conférence de s'inscrire personnellement lors de leur arrivée et d'annoncer formellement leur départ, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents alors qu'ils sont en réalité absents de la Conférence.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

21. Assistent également à la Conférence:

- des observateurs désignés par deux Etats invités à assister à la Conférence (Bhoutan et Saint-Siège);
- une délégation tripartite d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément au paragraphe 3 *k*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément au paragraphe 3 *b*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence; et
- des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

22. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations*, publiée le mercredi 1^{er} juin 2011 comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste révisée des délégations* qui paraîtra le mardi 7 juin 2011.

Protestations, plaintes et communications

23. A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations et plaintes. Elle en a déjà commencé l'examen. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre

significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail avant le début de la Conférence. La commission note avec satisfaction que 122 Etats Membres ont déposé les pouvoirs de leur délégation auprès du Bureau dans le délai requis à l'article 26 du Règlement de la Conférence (17 mai 2011)², soit 23 de plus que l'année dernière. La commission attend des Etats Membres qu'ils respectent leurs obligations à cet égard, car le dépôt des pouvoirs en temps voulu favorise la transparence de la procédure de désignation au niveau national et constitue un élément essentiel pour les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées.

24. En outre, il est essentiel que les gouvernements utilisent et complètent intégralement le formulaire pour la présentation des pouvoirs joint à la lettre de convocation qui leur est communiquée chaque année avant la Conférence, ou qu'ils présentent leurs pouvoirs au moyen du formulaire en ligne mis à disposition par le Bureau³. Ces formulaires de présentation des pouvoirs sont importants, parce qu'ils favorisent l'obtention d'informations claires sur le rôle de chaque membre de la délégation, sur les organisations consultées dans le cadre de la procédure de désignation, ainsi que sur le paiement des frais de voyage et de séjour, conformément à l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution, les gouvernements devraient fournir des indications précises sur les organisations d'employeurs et de travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations. La commission note que cette année 86,1 pour cent des Etats Membres ont utilisé l'une ou l'autre de ces possibilités (contre 83,5 pour cent l'année précédente). Toutefois, seulement 20,5 pour cent des Etats Membres ont utilisé le formulaire en ligne cette année, contre 21,1 pour cent l'année dernière. La commission encourage plus d'Etats Membres à utiliser le formulaire en ligne pour les futures sessions de la Conférence, dans la mesure où cela évite les erreurs dans la transcription des pouvoirs et permet en outre à l'Organisation de faire meilleur usage des ressources allouées au secrétariat.
25. Cependant, la commission note que tous les Etats Membres n'ont pas clairement identifié dans leurs pouvoirs les personnes désignées comme délégués titulaires et conseillers techniques. Elle rappelle l'obligation des gouvernements au titre de l'article 3, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT de communiquer au Bureau les noms des délégués et de leurs conseillers techniques et souhaite souligner l'importance pour les gouvernements d'indiquer clairement dans les pouvoirs les délégués et leurs conseillers techniques qui ont été désignés. Les pouvoirs qui ne contiennent pas ces informations ne peuvent être considérés en tant que tels et pourraient être rejetés par le Bureau.
26. Afin de permettre à la commission de remplir son mandat, tous les gouvernements sont tenus d'indiquer dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupent dans ces organisations. La commission note avec satisfaction les efforts déployés par les gouvernements à cet égard. Elle espère que, lors des prochaines sessions de la Conférence, ces informations continueront à être fournies à temps pour être publiées dans la *Liste provisoire des délégations* qui, en vertu de l'article 26bis, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence, constitue le fondement de la présentation des protestations devant la commission.

² Voir paragr. 7 du *Compte rendu provisoire* n° 5A.

³ <http://www.ilo.org/credentials/index.asp>

27. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 4 juin 2011

(Signé) Prosper Vokouma
Président

Lidija Horvatić

Yves Veyrier

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers gouvernementaux
 2) Délégués des employeurs 5) Conseillers des employeurs
 3) Délégués des travailleurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)							
Afghanistan.....	2	1	1	8	-	-	République dominicaine.....	2	1	1	16	5	8	Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	-	-	1	Rwanda.....	2	1	1	2	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	16	5	6	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	1	1	3	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	1	1	4	1	1	Egypte.....	2	1	1	11	4	8	Lettonie.....	2	1	1	3	-	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Algérie.....	2	1	1	10	8	8	El Salvador.....	2	1	1	4	-	1	Liban.....	2	1	1	4	5	5	Saint-Marin.....	2	1	1	-	1	4
Allemagne.....	2	1	1	11	5	8	Emirats arabes unis.....	2	1	1	15	4	3	Libéria.....	2	1	1	2	8	8	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Angola.....	2	1	1	3	4	1	Equateur.....	2	1	1	6	2	-	Jamahiriya arabe libyenne.....	-	-	-	-	-	-	Samoa.....	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	2	1	1	2	-	2	Lituanie.....	2	1	1	3	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	2	1	1	-	-	-
Arabie saoudite.....	2	1	1	16	3	4	Espagne.....	2	1	1	14	8	8	Luxembourg.....	2	1	1	10	5	8	Sénégal.....	2	1	1	16	2	8
Argentine.....	2	1	1	7	8	8	Estonie.....	2	1	1	4	1	-	Madagascar.....	2	1	1	1	-	-	Serbie.....	2	1	1	2	1	5
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Etats-Unis.....	2	1	1	13	6	8	Malaisie.....	2	1	1	8	4	8	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Australie.....	2	1	1	5	2	2	Ethiopie.....	2	1	1	4	-	1	Malawi.....	2	1	1	2	-	-	Sierra Leone.....	2	1	1	-	-	-
Autriche.....	2	1	1	8	2	2	ex-Rép. Yougosl. de Macédoine...	2	1	1	2	-	1	Maldives.....	2	1	1	4	3	-	Singapour.....	2	1	1	12	3	7
Azerbaïdjan.....	2	1	1	9	4	7	Fidji.....	2	1	-	2	-	-	Mali.....	2	1	1	11	1	4	Slovaquie.....	2	1	1	7	3	3
Bahamas.....	2	1	1	-	-	7	Finlande.....	2	1	1	7	4	3	Malte.....	2	1	1	4	2	6	Slovénie.....	2	1	1	2	1	1
Bahreïn.....	2	1	1	13	3	3	France.....	2	1	1	15	6	8	Maroc.....	2	1	1	13	4	8	Somalie.....	2	1	1	3	1	2
Bangladesh.....	2	1	1	5	2	3	Gabon.....	2	1	1	13	3	8	Maurice.....	2	1	1	5	1	-	Soudan.....	2	1	1	5	2	8
Barbade.....	2	1	1	4	-	1	Gambie.....	2	1	1	1	-	-	Mauritanie.....	2	1	1	9	-	6	Sri Lanka.....	2	1	1	8	-	5
Bélarus.....	2	1	1	8	2	7	Géorgie.....	2	1	1	2	4	6	Mexique.....	2	1	1	5	8	8	Suède.....	2	1	1	4	4	4
Belgique.....	2	1	1	16	6	8	Ghana.....	2	1	1	14	8	8	République de Moldova.....	2	1	1	1	-	-	Suisse.....	2	1	1	14	3	8
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grèce.....	2	1	1	11	6	6	Mongolie.....	2	1	1	3	4	1	Suriname.....	2	1	1	-	-	-
Bénin.....	2	1	1	7	1	8	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Monténégro.....	2	1	1	-	-	1	Swaziland.....	2	1	1	2	3	3
Bolivie, Etat plurinational.....	2	1	1	3	-	3	Guatemala.....	2	1	1	7	3	5	Mozambique.....	2	1	1	5	-	2	République arabe syrienne.....	2	1	1	1	-	4
Bosnie-Herzégovine.....	2	-	1	3	-	-	Guinée.....	2	1	1	6	8	8	Myanmar.....	2	1	-	5	-	-	Tadjikistan.....	1	-	-	-	-	-
Botswana.....	2	1	1	8	-	-	Guinée-Bissau.....	2	1	1	-	-	1	Namibie.....	2	1	1	9	3	2	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	12	7	8
Brésil.....	2	1	1	16	8	8	Guinée équatoriale.....	2	-	-	4	-	-	Népal.....	2	1	1	5	-	8	Tchad.....	2	1	1	12	1	1
Brunéi Darussalam.....	2	1	1	4	-	-	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	1	1	1	-	1	République tchèque.....	2	1	1	6	4	3
Bulgarie.....	2	1	1	5	4	2	Haïti.....	2	-	-	1	-	-	Niger.....	2	1	1	7	6	8	Thaïlande.....	2	1	1	13	3	4
Burkina Faso.....	2	1	1	13	3	5	Honduras.....	2	1	1	3	3	-	Nigéria.....	2	1	1	16	8	8	Timor-Leste.....	-	-	-	-	-	-
Burundi.....	2	1	1	4	-	-	Hongrie.....	2	1	1	10	7	7	Norvège.....	2	1	1	12	4	8	Togo.....	2	1	1	13	6	8
Cambodge.....	2	1	1	6	1	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	5	1	1	Trinité-et-Tobago.....	2	1	1	4	1	4
Cameroun.....	2	1	1	14	6	8	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	10	7	7	Tunisie.....	2	1	1	3	4	7
Canada.....	2	1	1	14	4	5	Inde.....	2	1	1	10	8	8	Ouganda.....	2	1	1	2	4	8	Turkménistan.....	1	-	-	-	-	-
Cap-Vert.....	2	1	1	3	-	-	Indonésie.....	2	1	1	17	8	8	Ouzbékistan.....	2	-	1	3	-	-	Turquie.....	2	1	1	12	8	6
République centrafricaine.....	2	1	1	9	2	2	République islamique d'Iran.....	2	1	1	15	5	6	Pakistan.....	2	1	1	7	-	2	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
Chili.....	2	1	1	10	8	8	Iraq.....	2	1	1	8	-	1	Panama.....	2	1	1	10	2	2	Ukraine.....	2	1	1	3	8	4
Chine.....	2	1	1	16	8	8	Irlande.....	2	1	1	4	1	1	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	6	-	-	Uruguay.....	2	1	1	2	3	2
Chypre.....	2	1	1	6	5	8	Islande.....	2	1	1	2	1	1	Paraguay.....	2	1	1	5	1	4	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Colombie.....	2	1	1	16	8	8	Israël.....	2	1	1	5	6	5	Pays-Bas.....	2	1	1	16	6	6	Rép. bolivarienne du Venezuela...	2	1	1	5	8	6
Comores.....	2	1	1	10	2	3	Italie.....	2	1	1	8	2	7	Pérou.....	2	1	1	4	1	3	Viet Nam.....	2	1	1	6	3	2
Congo.....	2	1	1	14	6	8	Jamaïque.....	2	1	1	9	1	1	Philippines.....	2	1	1	5	3	3	Yémen.....	2	1	1	2	-	2
République de Corée.....	2	1	1	14	8	6	Japon.....	2	1	1	13	3	8	Pologne.....	2	1	1	9	4	5	Zambie.....	2	1	1	4	4	4
Costa Rica.....	2	1	1	3	2	2	Jordanie.....	2	1	1	1	-	5	Portugal.....	2	1	1	5	8	6	Zimbabwe.....	2	1	1	16	-	1
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	13	8	8	Kazakhstan.....	2	1	1	1	1	1	Qatar.....	2	1	1	5	1	1							
Croatie.....	2	1	1	5	5	3	Kenya.....	2	1	1	9	2	8	Rép. Démocratique du Congo.....	2	1	1	16	8	8							
Cuba.....	2	1	1	6	-	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	1	1	6	8	8							
Danemark.....	2	1	1	8	5	7	Kiribati.....	2	1	1	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	1	1	7	4	3							
Djibouti.....	2	1	1	3	-	1	Koweït.....	2	1	1	16	2	4	Fédération de Russie.....	2	1	1	16	2	7							

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	330	160	160	1161	481	651

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports sur les pouvoirs</i>	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	1
Composition de la Conférence	1
Délégués et conseillers techniques accrédités	1
Délégués et conseillers techniques inscrits	2
Délégations incomplètes ou non accréditées.....	2
Quorum	3
Observateurs, organisations et mouvement de libération invités	4
Protestations, plaintes et communications	4

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....